



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2025-099

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

| | |
|--|---------|
| R52-2025-12-05-00002 - Arrêté ARS de composition du 05 décembre 2025 portant désignation à titre permanent des membres à la commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAAP) social ou médico-sociale placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire (3 pages) | Page 4 |
| R52-2025-12-09-00002 - Arrêté ARS-PDL-DG-2025-040 du 09 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Isabelle Monnier en tant que directrice territoriale par interim de la DT49 (3 pages) | Page 8 |
| R52-2025-11-28-00004 - Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-121-72 du 28 novembre 2025 - portant sur la suspension d'activité du PSSL (2 pages) | Page 12 |
| R52-2025-12-05-00003 - Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-122-72 du 05 décembre 2025 - portant sur la suspension d'activité du CH de Montval sur Loir (2 pages) | Page 15 |
| R52-2025-12-03-00009 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/186-2025/49 du 03 décembre 2025 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD LES TROENES (490001229) au profit de l'EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE (490000999) dans le cadre d'une opération de fusion (4 pages) | Page 18 |
| R52-2025-10-20-00012 - Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/209/2025/44 du 20 octobre 2025 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD Le Prieuré à Pontchâteau géré par ACIS France à Lille (3 pages) | Page 23 |
| R52-2025-12-09-00004 - Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/267-2025/85 du 09 décembre 2025 portant renouvellement d'autorisation et extension du Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique géré par l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire (N°FINESS EJ : 440042844) (4 pages) | Page 27 |
| R52-2025-12-03-00007 - Arrête ARS-PDL/DOS/QPE/80/2025 du 03 décembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L.313-3 du CASF pour les années 2025-2029, conformément aux articles L.312-8 et D. 312-204 du même code, accueillant des personnes âgées. (12 pages) | Page 32 |
| R52-2025-12-03-00006 - Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/90/2025 du 03 décembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, accueillant des personnes en situation de handicap (4 pages) | Page 45 |

| | |
|--|---------|
| R52-2025-12-04-00002 - Arrêté ARS-PDL/DT-PRC/204/2025/85 du 04 décembre 2025 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (VENDEE). (2 pages) | Page 50 |
| R52-2025-12-08-00004 - Attestation ARS-PDL-DOS-ASP-60-2025-44-LBM du 08 décembre 2025 portant non opposition sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sis 189 route de Vannes à SAINT HERBLAIN (44800) et la fermeture concomitante du site existant sis 177 route de Vannes à SAINT HERBLAIN (44800) (1 page) | Page 53 |
| R52-2025-12-09-00003 - Décision ARS-PDL-DG-2025-020 du 9 décembre 2025 désignation de Madame Isabelle Monnier en tant que directrice territoriale par interim de la DT49 (2 pages) | Page 55 |
| Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement / | |
| R52-2025-10-24-00003 - Décision DREAL N°2025/SIAL/034 du 24 octobre 2025 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à « France Horizon » (3 pages) | Page 58 |
| R52-2025-10-24-00004 - Décision DREAL N°2025/SIAL/035 du 24 octobre 2025 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à « France Horizon » (3 pages) | Page 62 |
| R52-2025-12-08-00003 - DÉCISION DREAL N°2025/SIAL/2025-051 du 08 décembre 2025délivrante l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'association Soli'AL (3 pages) | Page 66 |
| R52-2025-12-08-00002 - DÉCISION DREAL N°2025/SIAL/2025-052 du 08 décembre 2025 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à l'association Soli'AL (3 pages) | Page 70 |
| Direction Interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest / | |
| R52-2025-12-04-00001 - Arrêté DIRM NAMO n°44/2025 du 04 décembre 2025 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 10B/2025 du 28 novembre 2025 fixant les modalités de la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés dans les eaux maritimes de la baie de Bourgneuf. (4 pages) | Page 74 |
| Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire / | |
| R52-2025-12-03-00008 - Arrêté 2025/DRAC/PDA N°13 du 03 décembre 2025 portant création du périmètre délimité des abords, sur le territoire de la commune de Mauves-sur-Loire _ Fontaine Saint-Denis (Pays de la Loire) (3 pages) | Page 79 |

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-05-00002

Arrêté ARS de composition du 05 décembre 2025 portant désignation à titre permanent des membres à la commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAAP) social ou médico-sociale placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



**Arrêté de composition portant désignation à titre permanent des membres
à la commission d'information et de sélection d'appel à projets (CISAAP) social ou médico-sociale
placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-3 à L.313-8, et R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets sociaux ou médico-sociaux ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale fixant des règles relatives aux droits des usagers en réaffirmant le respect par les structures expérimentales du droit des usagers ;

VU l'article L 312-1 12° I du code de l'action sociale et des familles (CASF) relatif aux établissements ou services à caractère expérimental ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT l'objet de l'appel à projet portant sur la préfiguration des maisons d'accompagnement et de soins palliatifs ;

CONSIDERANT la publication le 3 octobre 2025 d'un avis d'appel à projet en vue de la création d'une structure expérimentale médico-sociale d'accompagnement et de soins palliatifs.

ARRETE

Article 1 : : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est fixée conformément au 4° du II de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, par des membres ayant voix délibérative ainsi qu'il suit :

✚ **Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président, et trois représentants de l'agence désignés par son directeur général ;**

- Titulaire : **Mme Elodie PERIBOIS**, directrice de l'autonomie et de la santé mentale à l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,
- Suppléant : **M. Sébastien RIPOCHE**, directeur adjoint de l'autonomie et de la santé mentale à l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire.

- Titulaire : **M. Stephan DOMINGO**, directeur de la délégation territoriale de la Sarthe,
- Suppléant : **Mme Audrey GUILLAS**, directrice de la délégation territoriale de la Sarthe,

- Titulaire : **M. David ERRARD**, directeur de la délégation territoriale de Loire-Atlantique,

- Suppléant : **Mme Laurence PESRIN**, directrice adjointe de la délégation territoriale de Loire-Atlantique.
 - Titulaire : **M. Pierre-Emmanuel CARCHON**, directeur de la délégation territoriale de Vendée,
 - Suppléant : **Mme Carole JONCQUET**, directrice adjointe de la délégation territoriale de Vendée,
- ✚ **Quatre représentants d'usagers, dont au moins un représentant d'associations de retraités et de personnes âgées, au moins un représentant d'associations de personnes handicapées et un représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;**
- Titulaire : **M. Etienne JUSSAUME**, représentant de l'union territoriale des retraités Confédération française démocratique du travail (CFDT) au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)
 - Titulaire : **M. Mathieu HELLOUIN**, directeur de l'association de services de soins et maintien à domicile des personnes âgées dépendantes du nord-est mayennais (ASSMADONE) et de l'association du service de maintien à domicile de la région Haut-Oudon (ASSMAD).
 - Titulaire : **M. Philippe COUFFIN**, directeur santé de l'association Saint Benoit Labre.
 - Titulaire : **Mme Isabelle HALLET**, élue au sein du conseil de l'association des paralysés de France France handicap de la région des Pays de la Loire.

Article 2 : Sont désignés en qualité de membres spécialement concernés par l'appel à projet avant voix consultative :

✚ **Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :**

- Titulaire : **Mme Cécile ALLEMAN**, représentante de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) ;
- Suppléant : **Mme Eugénie MALADAIN**, chargée de missions médico-sociale de l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- Titulaire : **M. Thomas ROBIN**, secrétaire générale de la fédération hospitalière de France de la région Pays de la Loire (FHF) ;
- Suppléant : **Mme Véronique DUPRE**, déléguée régionale du Groupe national des Etablissements et Services publics sociaux (GEPSSO).

✚ **Quatre représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant, désignés par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission :**

- Titulaire : **Mme Margaret RENAUDIN**, représentante de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP) ;
- Titulaire : **M. Gérard ALLARD**, Union fédérale des consommateurs Que choisir ;
- Titulaire : **M. René PAVAGEAU**, Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;
- Titulaire : **Mme Elodie BASTIEN**, Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Sarthe ;

→ Deux personnalités qualifiées désignées par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- **Mme. Valérie BLAIZOT**, chargée de mission soins palliatifs à la Fondation Georges Coulon
- **Mme. Christelle FOIN**, chargée de mission soins palliatifs à la CASSPA 49

→ Quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désignés par le président ou à parité par les coprésidents de la commission en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Titulaire : **M. Patrick CHAUVET**, directeur des finances et d'appui au pilotage à l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,
- Titulaire : **M. Flavien PEIGNE**, responsable du département logistique à l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,
- Titulaire : **M. Stéphane RIVET**, responsable adjoint du département parcours des personnes âgées à l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,
- Titulaire : **Mme. Fabienne DEFFRENNES**, adjointe au responsable du département parcours des personnes âgées à l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire,

Article 2 : La durée du mandat, des membres titulaires et suppléants de cette commission, est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 5/12/2025

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé,

Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-09-00002

Arrêté ARS-PDL-DG-2025-040 du 09 décembre
2025 portant délégation de signature à Madame
Isabelle Monnier en tant que directrice
territoriale par interim de la DT49

- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2025-040 –
Portant délégation de signature à Madame Isabelle MONNIER
Directrice Territoriale du Maine-et-Loire par intérim de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2024-002 du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2025-020 du 9 décembre 2025 portant désignation de Madame Isabelle MONNIER en qualité de Directrice Territoriale du Maine-et-Loire par intérim,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MONNIER, Directrice Territoriale du Maine-et-Loire par intérim, pour signer les actes suivants dans le ressort du département du Maine-et-Loire :

A) En matière de correspondances et contrats :

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
 - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet du Maine-et-Loire, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
 - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
 - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

B) En matière financière :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
 - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
 - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
 - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
 - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

C) En matière de professions de santé :

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

F) Autres matières :

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MONNIER, délégation est donnée à :

- Monsieur Freddy GUILLET, directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire ;
- Madame Belinda CHICHE, chargée de la mission coordination de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1^{er} de la présente décision dans le ressort du département du Maine-et-Loire.

ARTICLE 3

Délégation est donnée à Monsieur Freddy GUILLET, directeur adjoint et responsable du département parcours de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.


ARTICLE 4

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-038 du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Annyvonne AUFFRET, Directrice de la délégation territoriale du Maine-et-Loire, est abrogé.

ARTICLE 5

La présent arrêté entre en vigueur le 13 décembre 2025 et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Maine-et-Loire.

Fait à Nantes, le 09/12/2025


Jérôme JUMEL

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-11-28-00004

Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-121-72
du 28 novembre 2025 - portant sur la
suspension d'activité du PSSL

ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/121/72

Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence du Pôle Santé Sarthe et Loir

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 28 novembre 2025 du Directeur général du Pôle Santé Sarthe et Loir informant l'Agence régionale de santé Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le Pôle Santé Sarthe et Loir d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de la chasse du point du jour – CS.10129 Le Bailleul – 72205 LA FLECHE cedex sur la période du mois de août 2025 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs ;

Considérant l'organisation par le Pôle Santé Sarthe et Loir de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le Pôle Santé Sarthe et Loir à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Pôle Santé Sarthe et Loir est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Pôle Santé Sarthe et Loir pour une durée consécutive de 9h30 par jour.

- **les nuits de 23h à 8h30 :**
 - ✓ **du lundi 1er décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025, sauf :**
 - **les week-end**
 - **les jours fériés**
 - **du mardi 23 décembre 2025 au vendredi 26 décembre 2025**
 - **du lundi 29 décembre 2025 au mercredi 31 décembre 2025**
- pour lesquels la suspension d'activité sera supérieure à 12 heures.**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Le Pôle Santé Sarthe et Loir se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **28 NOV. 2025**

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire

Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-05-00003

Arrêté ARS-PDL-DT72-DIRECTION-2025-122-72
du 05 décembre 2025 - portant sur la
suspension d'activité du CH de Montval sur Loir

ARRETE n° ARS-PDL/DT72/DIRECTION/2025/122/72

**Portant sur la suspension d'activité du service d'urgence
du centre hospitalier de Montval-sur-Loir**

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, R. 6122-25, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 et D. 6124-1 à D. 6124-26-10 ;

Vu le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DG/2023/27 du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé des Pays de la Loire 2023-2028 ;

Vu l'arrêté ARS/PDL/DOSA/AES/2024/44 du 9 février 2024 portant modification de l'arrêté ARS-PDL/DG/2023-026 du 23 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/AES/06/2024/44 du 9 février 2024 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024-2025 ;

Vu le courrier du 30 octobre 2025 du directeur du Centre Hospitalier (CH) de Montval sur Loir informant l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire des difficultés rencontrées pour assurer une continuité de l'activité de la structure des urgences de l'établissement, ainsi que des modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence mises en place par l'établissement dans le cadre d'une suspension temporaire de l'activité de cette structure ;

Considérant l'impossibilité pour le CH de Montval sur Loir d'assurer la continuité de l'activité de la structure des urgences du site de 5 allée Saint Martin 72000 MONTVAL-SUR-LOIR sur la période du 03 novembre 2025 au regard des ressources médicales disponibles, malgré la mobilisation de l'ensemble des leviers disponibles pour réorganiser le service des médecins de l'établissement titulaires des qualifications prévues à l'article D. 6124-1 du code de la santé publique ;

Considérant que le besoin d'accès aux soins de médecine d'urgence de la population est couvert par ailleurs;

Considérant l'organisation par le CH de Montval sur Loir de modalités d'accueil et de prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence, assurée en lien avec le CH du Mans autorisé à exercer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité de prise en charge des patients dans une structure des urgences ;

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces circonstances, d'assurer une permanence de l'accueil et de la prise en charge des patients nécessitant des soins de médecine d'urgence en autorisant le CH de Montval sur Loir à suspendre l'activité de sa structure des urgences pour une durée n'excédant pas douze heures consécutives par jour.

ARRETE

Article 1^{er} : Le CH de Montval sur Loir est autorisé à suspendre l'activité de sa structure des urgences sur le site de Montval sur Loir pour une durée consécutive de 12 heures :

- **lundi 08 décembre 2025 de 8h30 à 20h30**
- **mercredi 10 décembre 2025 de 20h30 au jeudi 11 décembre 2025 à 8h30**
- **jeudi 11 décembre 2025 de 20h30 au vendredi 12 décembre 2025 à 8h30**

Cette autorisation prendra fin, le cas échéant :

- dès l'intervention d'une décision prise sur une demande de l'établissement de faire fonctionner une antenne de médecine d'urgence présentée lors de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- le lendemain de la fermeture de la première fenêtre de dépôt de demandes d'autorisation pour l'activité de soins de médecine d'urgence, si l'établissement n'a pas présenté la demande susmentionnée.

Article 2 : Le CH de Montval sur Loir se chargera d'informer l'ensemble des acteurs concernés par cette suspension et notamment le service d'aide médicale urgente, les structures des urgences, les médecins généralistes, le service départemental d'incendie et de secours, les transporteurs sanitaires et le conseil de l'ordre des médecins du territoire de santé concerné.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le = **5 DEC. 2025**

Le Directeur général de l'agence régionale
de santé des Pays-de-la-Loire

Jérôme JUMEL Pour le Directeur général
Isabelle MONNIER
Directrice générale adjointe

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-03-00009

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/186-2025/49 du 03 décembre 2025 portant cession de l'autorisation de l'EHPAD LES TROENES (490001229) au profit de l'EHPAD RESIDENCES DE L'EVRE (490000999) dans le cadre d'une opération de fusion

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE MENTALE
Département Parcours des Personnes Agées

DGA Parcours de Vie Solidaires
Direction de l'Offre d'Accueil pour l'Autonomie

ARRÊTÉ N°ARS-PDL/DASM/DPPA/186-2025/49

Portant cession de l'autorisation de l'EHPAD LES TROENES (490001229) au profit de l'EHPAD
RESIDENCES DE L'EVRE (490000999) dans le cadre d'une opération de fusion

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 15 février 2023 nommant M. Jérôme JUMEL, Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;

VU l'arrêté n°ARS-PDL/DG/2024-028 du 4 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

VU l'arrêté n° 2021_10_AR_1193 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à M. Jean-François RAIMBAULT, Troisième Vice-président du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du bien vieillir ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 approuvé par délibération n°2023_04_CD_0039 du 5 avril 2023 ;

VU le projet régional de santé 2023-2028 arrêté par le Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire le 26 octobre 2023 ;

VU le règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire approuvé par délibération n°2023_04_CD_0120 du 18 octobre 2023 ;

VU l'arrêté N°ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°0082-2014/49 portant transfert des autorisations des EHPAD « Notre Dame » à JALLAIS et « Sacré Cœur » au MAY SUR EVRE au profit de l'EHPAD « Notre Dame » à JALLAIS prenant, dans le cadre de la fusion de deux établissements, la dénomination EHPAD « Résidences de l'Evre » à JALLAIS ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/REN65-2016/49 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD géré par l'EHPAD Résidences de l'Evre à BEAUPREAU EN MAUGES ;

VU l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/REN91-2016/49 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Troènes à MONTREVAULT SUR EVRE géré par l'EHPAD Les Troènes ;

VU le protocole d'accord relatif au regroupement des EHPAD Résidences de l'Evre et la Résidence Les Troènes signé en date du 14 janvier 2025 ;

VU la demande de fusion entre les Résidences de l'Evre et la Résidence Les Troènes déposée en date du 30 juin 2025 ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Troènes approuvant le traité de fusion entre la Résidence des Troènes et les Résidences de l'Evre en date du 30 juin 2025 ;

VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Résidences de l'Evre approuvant le traité de fusion entre la Résidence des Troènes et les Résidences de l'Evre signé en date du 3 juillet 2025 ;

VU le traité de fusion signé entre les parties en date du 4 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2023 -2028 et le Schéma Départemental de l'Autonomie 2023-2027 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie et de la santé mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD Les Troènes (FINESS ET 490002433) pour la gestion de 62 places d'hébergement permanent est transférée à l'EHPAD Résidences de l'Evre (FINESS EJ 490000999) pour la même capacité à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour l'ensemble de la capacité.

Article 3 : A compter de la date mentionnée à l'article 1^{er}, les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|-----------------------------------|---|
| Numéro de FINESS juridique | 490000999 |
| Dénomination | EHPAD RESIDENCE DE L'EVRE |
| Adresse siège social | 45 AVENUE CHAPERONNIERE JALLAIS – 49600 BEAUPREAU EN MAUGES |
| Statut juridique | 63 |
| Numéro SIREN | 264900408 |

| | |
|--------------------------------------|--|
| N° FINESS entité géographique | 490002771 |
| Dénomination | EHPAD RESIDENCE DE L'EVRE |
| Adresse | 38 RUE SAINT-LOUIS – 49122 LE MAY SUR EVRE |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 26490040800024 |
| mode fixation des tarifs | 41 |

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

| | |
|------------------------------|-----------|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 42 places |

Hébergement permanent Alzheimer (UPAD)

| | |
|------------------------------|-----------|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 10 places |

| | |
|--------------------------------------|---|
| N° FINESS entité géographique | 490002185 |
| Dénomination | EHPAD RESIDENCE DE L'EVRE |
| Adresse | 45 AVENUE CHAPERONNIERE JALLAIS – 49600 BEAUPREAU EN MAUGES |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 26490040800016 |
| mode fixation des tarifs | 41 |

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

| | |
|------------------------------|-----------|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 60 places |

Hébergement permanent Alzheimer (UPAD)

| | |
|------------------------------|-----------|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 436 |
| capacité autorisée | 12 places |

| | |
|--------------------------------------|---|
| N° FINESS entité géographique | 490002433 |
| Dénomination | EHPAD LES TROENES |
| Adresse | 2 RUE DU CENTRE – BP 51506 ST-PIERRE-MONTLIMART – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE |
| code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 26490040800032 |
| mode fixation des tarifs | 41 |

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

| | |
|------------------------------|-----------|
| code discipline d'équipement | 924 |
| code mode de fonctionnement | 11 |
| code clientèle | 711 |
| capacité autorisée | 62 places |

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire et le représentant légal de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi que sur le site Internet du Département (www.maine-et-loire.fr).

Fait à Nantes, le **03 DEC. 2025**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale
de santé des Pays de la Loire
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale

(DASM)

Elodie PERIBOIS

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Vice-président en charge du bien vieillir

Jean-François RAIMBAULT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-10-20-00012

Arrêté ARS-PDL/DASM/DPPA/209/2025/44 du 20
octobre 2025 portant autorisation d'un Pôle
d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12
places à l'EHPAD Le Prieuré à Pontchâteau géré
par ACIS France à Lille

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale
Département Parcours des Personnes Agées

DIRECTION GENERALE SOLIDARITE
Direction Autonomie
Service offre médico-sociale

ARS-PDL/DASM/DPPA/209-2025/44

CD44/DAUT/SOMS/PA/2025 n° 30

ARRÊTE portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
de 12 places à l'EHPAD Le Prieuré à Pontchâteau,
géré par ACIS France à Lille

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2025-030 du 25 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;
- VU** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
- VU** la feuille de route maladies neuro-dégénératives 2021-2022 ;
- VU** l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 6 juin 2024 portant sur la création de 12 nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;
- VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD Le Prieuré à Pontchâteau dans le cadre de l'appel à candidatures ;
- VU** le courrier de notification de l'ARS en date du 12 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'établissement a candidaté préalablement à l'instruction budgétaire permettant l'ouverture et le financement de nouveaux PASA sur la Région Pays de la Loire ;

CONSIDERANT que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;

SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

A R R E T E N T

Article 1 : L'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD Le Prieuré à Pontchâteau à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

| | |
|----------------------------|------------------------------------|
| N° FINESS juridique | 590035762 |
| Dénomination | ACIS-France Centre Vauban |
| Adresse siège social | 199-201 rue Colbert 59000 LILLE |
| Statut juridique | 60 |
| Numéro SIREN | 400720264 |

| | |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| N° FINESS géographique | 440001196 |
| Dénomination | EHPAD Le Prieuré |
| Adresse | 27 rue Nantaise 44160 PONTCHATEAU |
| Code catégorie établissement | 500 |
| Numéro SIRET | 40072026400045 |
| Mode fixation des tarifs | 45 |

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

| | |
|------------------------------|-----------|
| Code discipline d'équipement | 924 |
| Code mode de fonctionnement | 11 |
| Code clientèle | 711 |
| Capacité autorisée | 80 places |

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes

| | |
|------------------------------|---------|
| Code discipline d'équipement | 657 |
| Code mode de fonctionnement | 11 |
| Code clientèle | 711 |
| Capacité autorisée | 1 place |

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

| | |
|------------------------------|-----------|
| Code discipline d'équipement | 961 |
| Code mode de fonctionnement | 21 |
| Code clientèle | 436 |
| Capacité autorisée | 12 places |

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice de l'autonomie et de la santé mentale, le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique et le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et publié sur le portail Open Data du Département de Loire-Atlantique (data.loire-atlantique.fr/pages/arretes/).

Fait à Nantes, le

Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé des Pays de la Loire
Et par délégation,
Le Directeur Adjoint de
L'Autonomie et de la Santé Mentale (DASM)

Sébastien RIPOCHE
Sébastien RIPOCHE
Directeur Adjoint
Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale

Pour le Président du conseil
départemental
La Directrice autonomie



Sophie SCHMITT

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-09-00004

Arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/267-2025/85 du 09
décembre 2025 portant renouvellement
d'autorisation et extension du Dispositif Institut
Thérapeutique Educatif et Pédagogique géré par
l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire (N°FINESS EJ
: 440042844)

Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

ARS-PDL/DASM/PPH/267-2025/85

Portant renouvellement d'autorisation et extension du Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique géré par l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire (N°FINESS EJ : 440042844)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes en situation de handicap

Vu l'arrêté ARS-PDL/DG/2024-30 du 04 juillet 2024 portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire (à compter du 1er septembre)

Vu l'arrêté ARS-PDL/DASM/PPH/13-2025/85 portant extension du Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique gérés par l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire (N°FINESS EJ : 440042844) sur le site principal de La-Roche-sur-Yon (N° FINESS ET : 850000332) et création de deux antennes dans les communes de Luçon (N° FINESS ET : 850032319) et de Challans (N° FINESS ET : 850032327)

Vu le projet régional de santé 2023-2028 de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019 - 2023 signé entre l'ARS des Pays de la Loire et l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire et prorogé par l'avenant N°1 conclu le 13 décembre 2023

Considérant l'échéance de l'autorisation précédemment renouvelée pour une durée de 15 ans à compter de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (comme tous les ESMS autorisés à une date antérieure) du dispositif institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) géré par l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire sur le site principal sis à La-Roche-sur-Yon (FINESS ET principal n°850000332)

Considérant l'avis favorable de renouvellement de l'autorisation du DITEP géré par l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire sur ce site principal sis à La-Roche-sur-Yon compte tenu du résultat positif de l'évaluation qui a fait l'objet d'un rapport de l'organisme accrédité ENYS CONSEIL en date du 28 juillet 2025 transmis à l'ARS Pays de la Loire dans le cadre de la programmation 2025 (4ème trimestre)

Considérant l'arrêt du fonctionnement du DITEP Les Pirogues (FINESS ET secondaire n°850016700) géré par l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire à La-Roche-sur-Yon suite au redéploiement de la totalité des 18 places sur les 2 antennes sises à Challans et à Luçon lors de leur ouverture le 07 février 2025 autorisée pour une durée de 15 ans, soit une capacité portée à 0 place après fermeture définitive du service amenant à supprimer son référencement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS)

Considérant l'actualisation des modalités d'accompagnement des enfants et des adolescents accueillis dans le dispositif institut thérapeutique éducatif et pédagogique géré par l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire préalablement à l'application de la réforme SERAFIN-PH dans le secteur de l'enfance à compter du 1er janvier 2027, par la transformation des places référencées dans le FINESS en accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire par autant de places relevant respectivement de 2 modes de fonctionnement, soit de l'accueil de jour d'une part, et de l'accompagnement en milieu ordinaire d'autre part

Considérant le financement reconductible accordé en 2025 par l'ARS des Pays de la Loire à l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire pour le fonctionnement de 16 nouvelles places dédiées à l'accompagnement précoce en milieu ordinaire jusqu'à l'âge de 6 ans d'enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, dont 5 places au bénéfice spécifiquement de ceux relevant de la protection de l'enfance, par extension de capacité du DITEP à compter du 1^{er} décembre 2025, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023

Considérant que cette extension non importante de la capacité du DITEP accordée par l'ARS des Pays de la Loire à l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire n'entraîne pas de dépassement du seuil mentionné au I de l'article L. 313-1-1, à partir duquel les projets d'extension d'établissements ou de services sociaux et médico-sociaux doivent être soumis à la Commission d'Information et de sélection d'Appel à Projets médico-social dédiées à l'accompagnement d'enfants et d'adolescents présentant une déficience

Considérant la compatibilité de cette autorisation avec la dotation régionale limitative notifiée par la CNSA à l'Agence Régionale de Santé pour l'exercice 2025

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie et de la Santé Mentale l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 02 janvier 2017, l'autorisation accordée à l'UGECAM Bretagne-Pays de la Loire (FINESS EJ n°850020413) pour gérer le dispositif institut thérapeutique éducatif et pédagogique (DITEP) sur le site principal de La-Roche-sur-Yon (FINESS ET principal n°850000332) est renouvelée pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 2 : L'arrêt du fonctionnement du DITEP Les Pirogues géré à La-Roche-sur-Yon par l'UGECAM Bretagne-Pays de la Loire depuis le 07 février 2025 entraîne la fermeture du service.

Le numéro FINESS ETABLISSEMENT secondaire 850016700 est supprimé du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

ARTICLE 3 : L'UGECAM Bretagne-Pays de la Loire est autorisée à transformer les 84 places de DITEP référencées en accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents jusqu'à l'âge de 20 ans présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, respectivement en 54 places d'accueil de jour (AJ) et 30 places au titre de prestation en milieu ordinaire (PMO), selon la répartition autorisée par établissement comme suit :

- DITEP UGECAM L'Alouette - Site principal LRSY (FINESS ET principal n°850000332)
 - AJ : 5 places
 - PMO : 9 places.
- DITEP UGECAM - Antenne Challans (FINESS ET secondaire n°850032327) :
 - AJ : 15 places
 - PMO : 5 places.
- DITEP UGECAM -Antenne Les Herbiers (FINESS ET secondaire n°850027855) :
 - AJ : 17 places
 - PMO : 8 places.
- DITEP UGECAM - Antenne Luçon (FINESS ET secondaire n°850032319) :
 - AJ : 17 places
 - PMO : 8 places.

ARTICLE 4 : A compter du 1^{er} décembre 2025, l'UGE CAM Bretagne-Pays de la Loire est autorisée à gérer 16 nouvelles places dédiées à l'accompagnement précoce en milieu ordinaire jusqu'à l'âge de 6 ans d'enfants présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, dont 5 places au bénéfice spécifiquement de ceux relevant de la protection de l'enfance, par extension de capacité du DITEP (FINESS ET principal n°850000332).

ARTICLE 5 : La capacité totale du DITEP géré par l'UGE CAM Bretagne-Pays de la Loire est portée de 102 à 118 places selon la répartition accordée comme suit :

- Par établissement :
 - DITEP UGECAM L'Alouette - Site principal LRSY (FINESS ET principal n°850000332) : capacité portée de 32 à 48 places
 - DITEP UGECAM - Antenne Challans (FINESS ET secondaire n°850032327) : capacité inchangée à 20 places
 - DITEP UGECAM - Antenne Les Herbiers (FINESS ET secondaire n°850027855) : capacité inchangée à 25 places
 - DITEP UGECAM - Antenne Luçon (FINESS ET secondaire n°850032319) : capacité inchangée à 25 places.
- Par mode de fonctionnement :
 - Hébergement complet internat : capacité inchangée de 10 places
 - Accueil de jour : capacité portée à 54 places
 - Prestation en milieu ordinaire : capacité portée à 46 places
 - Placement famille d'accueil : capacité inchangée de 8 places.
- Par discipline d'équipement :
 - Accompagnement dans l'autonomie et la scolarisation : capacité inchangée de 102 places (0 - 20 ans)
 - Accompagnement précoce de jeunes enfants : capacité portée à 16 places (0 - 6 ans) dont 5 places dédiées à l'accompagnement d'enfants relevant de la protection de l'enfance.

ARTICLE 6 : Les caractéristiques du service seront répertoriées dans le FINESS de la façon suivante :

| N° FINESS ENTITE JURIDIQUE | 440042844 UGE CAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|---|---|----------|---|-----------|--|-----------|--|-----------|--|-----------|
| N° FINESS ETABLISSEMENT | FINESS principal | | | | | FINESS secondaire | | | | | |
| | 850000332 DITEP UGECAM L'Alouette - Site principal LRSY | | | | | 850032327 DITEP UGECAM - Antenne Challans | | 850027855 DITEP UGECAM - Antenne Les Herbiers | | 850032319 DITEP UGECAM - Antenne Luçon | |
| CODE MODE DE FONCTIONNEMENT | 11 HCI | 15 Placement Famille d'Accueil | 21 AJ | 16 PMO | 16 PMO | 21 AJ | 16 PMO | 21 AJ | 16 PMO | 21 AJ | 16 PMO |
| CAPACITE | 10** | 8** | 5 | 9 | 16 | 15 | 5 | 17 | 8 | 17 | 8 |
| TRANCHE D'ÂGE | 0 - 20 ans | | | 0 - 6 ans | | 0 - 20 ans | | 0 - 20 ans | | 0 - 20 ans | |
| CODE DISCIPLINE D'EQUIPEMENT | 841 Accompagnement dans l'autonomie et la scolarisation | | | 840 Accompagnement précoce de jeunes enfants | | 841 Accompagnement dans l'autonomie et la scolarisation | | 841 Accompagnement dans l'autonomie et la scolarisation | | 841 Accompagnement dans l'autonomie et la scolarisation | |
| CODE CATEGORIE D'ETABLISSEMENT | 186 ITEP | | | | | | | | | | |
| CODE CATEGORIE CLIENTELE | 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement | | | | | | | | | | |

*Code mode de fonctionnement :

- HCI : Hébergement Complet Internat
- AJ : Accueil de jour
- PMO : Prestation en milieu ordinaire

****L'hébergement familial spécialisé et l'hébergement complet internat d'une capacité respectivement de 8 et 10 places sont accessibles à tous les enfants et adolescents de la file active du DITEP (site principal et les 3 antennes).**

La répartition des capacités susmentionnées est indicative et pourra être adaptée aux besoins identifiés sur le territoire par l'UGE CAM Bretagne Pays de la Loire, dans la limite du respect de la capacité totale autorisée.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

ARTICLE 8 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 9 : L'autorisation deviendra caduque si son exécution n'a pas commencé dans un délai de trois ans.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

ARTICLE 11 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, en application des articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative, devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES CEDEX. La juridiction compétente peut aussi être saisie à partir du lien www.telerecours.fr. Tout recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 12 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Directrice Adjointe de l'UGECAM Bretagne Pays de la Loire, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **- 9 DEC. 2025**

 Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Benjamin MEYER
Responsable du département
« Parcours des Personnes
en situation de Handicap »
Direction de l'Autonomie et de la Santé Mentale

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-03-00007

Arrête ARS-PDL/DOS/QPE/80/2025 du 03 décembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et des services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L.313-3 du CASF pour les années 2025-2029, conformément aux articles L.312-8 et D. 312-204 du même code, accueillant des personnes âgées.

- ARRETE -

N° ARS-PDL/DOS/QPE/80/2025

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, accueillant des personnes âgées

La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- ARRETENT -

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/QPE/374/2022 du 09 décembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Article 2

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 2 porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ainsi que sur le site internet du Département de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.fr).

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.


Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6

Le directeur général des services départementaux et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **03 DEC. 2025**


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Elodie PERIBOIS
Directrice
Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale

La Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire


Florence DABIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



| | | | | | | |
|-----------|--------------------------------------|-----------|--|--------------|---------------------|------------|
| 490001674 | SAS LES JARDINS D'IROISE DE BRION | 490003696 | EHPAD LES JARDINS D'IROISE DE BRION | EHPAD | Les Bois d'Anjou | 01/07/2026 |
| 490008331 | SIVM SAUMUR SUD | 490542644 | EHPAD ALIENOR D AQUITAINE | EHPAD | Fontevraud-l'Abbaye | 01/01/2027 |
| 490535713 | UNION FAMILIALE VICTIMES GUERRE | 490536471 | EHPAD JEANSON | EHPAD | Angers | 01/10/2025 |
| 490021771 | VIEXIDOM SERVICES | 490020625 | SPASAD VIEXIDOM | S.P.A.S.A.D. | Angers | 01/01/2028 |
| 440061901 | VYV3 PAYS DE LA LOIRE | 490535648 | EHPAD PICASSO | EHPAD | Angers | 01/01/2029 |
| 440061901 | VYV3 PAYS DE LA LOIRE | 490538626 | EHPAD LE LOGIS DES JARDINS | EHPAD | Angers | 01/10/2028 |
| 440061901 | VYV3 PAYS DE LA LOIRE | 490003225 | EHPAD BEL ACCUEIL | EHPAD | Angers | 01/04/2029 |
| 440061901 | VYV3 PAYS DE LA LOIRE | 490003829 | EHPAD LES NOISETIERS | EHPAD | Angers | 01/01/2025 |
| 440061901 | VYV3 PAYS DE LA LOIRE | 490003811 | EHPAD L'OREE DU PARC | EHPAD | Angers | 01/04/2025 |
| 440061901 | VYV3 PAYS DE LA LOIRE | 490020658 | SPASAD DU SAUMUROIS | S.P.A.S.A.D. | Saumur | 01/01/2028 |
| 440061901 | VYV3 PAYS DE LA LOIRE | 490002961 | EHPAD LES COULEURS DU TEMPS | EHPAD | Villevêque | 01/10/2025 |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



| | | | | | | |
|-----------|--------------------------------------|-----------|------------------------------------|--------------------|-------------------------------|------------|
| 490001195 | LES RESIDENCES DU VAL D'OUDON | 490002383 | EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OUDON | EHPAD | Segré-en-Anjou Bleu | 01/10/2026 |
| 490001195 | LES RESIDENCES DU VAL D'OUDON | 490536190 | EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OUDON | EHPAD | Segré-en-Anjou Bleu | 01/10/2026 |
| 490007820 | MAISON DE RETRAITE SAINT SAUVEUR | 490538840 | EHPAD LES BORDS DE MAINE | EHPAD | Angers | 01/07/2027 |
| 490001088 | MR PUBLIQUE DE MORANNES | 490002276 | EHPAD LES BORDS DE SARTHE | EHPAD | Morannes sur Sarthe-Daumeray | 01/01/2027 |
| 490534823 | NOTRE DAME DE CHARITE DU BON PASTEUR | 490007473 | EHPAD EUPHRASIE PELLETIER | EHPAD | Angers | 01/04/2026 |
| 590019568 | OMEG AGE GESTION | 490003928 | EHPAD THARREAU | EHPAD | Cholet | 01/01/2026 |
| 490020468 | POLE LIGERIE LES MONCELLIERES | 490020476 | EHPAD LES MONCELLIERES | EHPAD | Ingrandes-Le Fresne sur Loire | 01/01/2025 |
| 490017043 | RELAIS ET PRESENCE | 490017050 | ACCUEIL DE JOUR RELAIS ET PRESENCE | Ctre.de Jour P. A. | Cholet | 01/10/2029 |
| 490001153 | RESIDENCE DES SOURCES | 490002342 | EHPAD RESIDENCE DES SOURCES | EHPAD | Sèvremoine | 01/01/2027 |
| 490001443 | RESIDENCE DU LATTAY EHPAD | 490002896 | EHPAD RESIDENCE DU LATTAY | EHPAD | Val-du-Layon | 01/07/2028 |
| 490003704 | RESIDENCE SAINTE ANNE SAS | 490538832 | EHPAD SAINTE ANNE | EHPAD | Saumur | 01/10/2026 |
| 920034402 | SAS BON AIR | 490002847 | EHPAD BON AIR | EHPAD | Saint-Barthélemy-d'Anjou | 01/01/2026 |
| 330050899 | SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP | 490003647 | EHPAD IASO | EHPAD | Loire-Authion | 01/01/2026 |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

| | | | | | | |
|-----------|--------------------------------|-----------|-------------------------------------|-------------------|---------------------|------------|
| 920028560 | FONDATION PARTAGE ET VIE | 490007515 | EHPAD SAINT FRANCOIS | EHPAD | Angers | 01/10/2029 |
| 750052037 | FONDATION SAINT JEAN DE DIEU | 490002862 | EHPAD VIVRE ENSEMBLE | EHPAD | Chemillé-en-Anjou | 01/07/2028 |
| 750052037 | FONDATION SAINT JEAN DE DIEU | 490003787 | EHPAD VIVRE ENSEMBLE | EHPAD | Chemillé-en-Anjou | 01/07/2028 |
| 750052037 | FONDATION SAINT JEAN DE DIEU | 490007424 | EHPAD VIVRE ENSEMBLE | EHPAD | Chemillé-en-Anjou | 01/07/2028 |
| 490020088 | GCSMS MAUGES-DIVATTE | 490002763 | EHPAD D'OREE | EHPAD | Orée d'Anjou | 01/04/2025 |
| 490535663 | KHERA | 490019676 | EHPAD MARCEL LEBRETON | EHPAD | Angers | 01/01/2026 |
| 490535663 | KHERA | 490016882 | ACCUEIL DE JOUR SOINS SANTE | Ctre de Jour P.A. | Tiercé | 01/01/2026 |
| 490004579 | LA RETRAITE SA | 490542792 | EHPAD LA RETRAITE EMERA | EHPAD | Angers | 01/07/2026 |
| 490003878 | LE PARC DE LA PLESSE | 490539236 | EHPAD LE PARC DE LA PLESSE | EHPAD | Avrillé | 01/01/2026 |
| 490001666 | LES PETITES SOEURS DES PAUVRES | 490003688 | EHPAD MA MAISON | EHPAD | Angers | 01/01/2029 |
| 490001211 | LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU | 490002086 | EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU | EHPAD | Bécon-les-Grants | 01/04/2026 |
| 490001211 | LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU | 490002417 | EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU | EHPAD | Erdre-en-Anjou | 01/04/2026 |
| 490001211 | LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU | 490002193 | EHPAD LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU | EHPAD | Le Lion-d'Angers | 01/04/2026 |
| 490001195 | LES RESIDENCES DU VAL D'OUDON | 490002359 | EHPAD RESIDENCE DU VAL D'OUDON | EHPAD | Segré-en-Anjou Bleu | 01/10/2026 |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



| | | | | | | | |
|-----------|--------------------------------------|-----------|-----------------------------------|-----------------------------------|-------|-------------------------|------------|
| 490002334 | EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES | 490002300 | EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES | EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES | EHPAD | La Possonnière | 01/04/2029 |
| 490002334 | EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES | 490002243 | EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES | EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES | EHPAD | Mauges-sur-Loire | 01/04/2029 |
| 490002334 | EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES | 490536182 | EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES | EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES | EHPAD | Saint-Georges-sur-Loire | 01/04/2029 |
| 490002334 | EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES | 490002375 | EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES | EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES | EHPAD | Savennières | 01/04/2029 |
| 490000940 | EHPAD VALLEE GELUSSEAU | 490002128 | EHPAD VALLEE GELUSSEAU | EHPAD VALLEE GELUSSEAU | EHPAD | Coron | 01/10/2027 |
| 490003670 | EMERA RESIDENCE SENIORS LAC DE MAINE | 490538576 | EHPAD LAC DE MAINE | EHPAD LAC DE MAINE | EHPAD | Bouchemaine | 01/10/2026 |
| 490015765 | ETS DE SANTE BAUGEOIS VALLEE | 490536059 | EHPAD ESBV BAUGE | EHPAD ESBV BAUGE | EHPAD | Baugé-en-Anjou | 01/07/2027 |
| 490015765 | ETS DE SANTE BAUGEOIS VALLEE | 490536067 | EHPAD ESBV BEAUFORT | EHPAD ESBV BEAUFORT | EHPAD | Beaufort-en-Anjou | 01/07/2027 |
| 490015765 | ETS DE SANTE BAUGEOIS VALLEE | 490002235 | EHPAD ESBV LA MENITRE | EHPAD ESBV LA MENITRE | EHPAD | La Ménitrie | 01/07/2027 |
| 490015765 | ETS DE SANTE BAUGEOIS VALLEE | 490002227 | EHPAD ESBV MAZE | EHPAD ESBV MAZE | EHPAD | Mazé-Milon | 01/07/2027 |
| 490020773 | FASSIC | 490003654 | EHPAD SAINT MARTIN LA FORET | EHPAD SAINT MARTIN LA FORET | EHPAD | Angers | 01/07/2026 |
| 490020773 | FASSIC | 490007556 | EHPAD SAINTE MARIE | EHPAD SAINTE MARIE | EHPAD | Angers | 01/07/2026 |
| 490020773 | FASSIC | 490536208 | EHPAD SAINT MARTIN | EHPAD SAINT MARTIN | EHPAD | Beaupréau-en-Mauges | 01/07/2026 |
| 490020773 | FASSIC | 490536216 | EHPAD VILLAGE SAINTE SAINT JOSEPH | EHPAD VILLAGE SAINTE SAINT JOSEPH | EHPAD | Montrevault-sur-Èvre | 01/07/2026 |

| | | | | | | |
|-----------|---------------------------------------|-----------|---------------------------------|-------|------------------------|------------|
| 490001864 | EHPAD LES FONTAINES | 490530987 | EHPAD LES FONTAINES | EHPAD | Chemillé-en-Anjou | 01/10/2028 |
| 490000833 | EHPAD LES FONTAINES | 490000866 | EHPAD LES FONTAINES | EHPAD | Châteauneuf-sur-Sarthe | 01/01/2026 |
| 490000981 | EHPAD LES HAUTS DE MAINE | 490002151 | EHPAD LES HAUTS DE MAINE | EHPAD | Ecouflant | 01/01/2029 |
| 490000981 | EHPAD LES HAUTS DE MAINE | 490002169 | EHPAD LES HAUTS DE MAINE | EHPAD | Feneu | 01/01/2029 |
| 490001237 | EHPAD LES PLAINES | 490002458 | EHPAD LES PLAINES | EHPAD | Trélazé | 01/10/2025 |
| 490001229 | EHPAD LES TROENES | 490002433 | EHPAD LES TROENES | EHPAD | Montrevault-sur-Èvre | 01/10/2025 |
| 490001062 | EHPAD PUBLIQUE | 490002250 | EHPAD MONTREUIL BELLAY | EHPAD | Montreuil-Bellay | 01/10/2027 |
| 490000767 | EHPAD RESIDENCES AU FIL DU LOIR | 490002144 | EHPAD RESIDENCES AU FIL DU LOIR | EHPAD | Durtal | 01/01/2029 |
| 490000767 | EHPAD RESIDENCES AU FIL DU LOIR | 490000841 | EHPAD RESIDENCES AU FIL DU LOIR | EHPAD | Seiches-sur-le-Loir | 01/01/2029 |
| 490000999 | EHPAD RESIDENCES DE L'ÈVRE | 490002185 | EHPAD RESIDENCES DE L'ÈVRE | EHPAD | Beaupréau-en-Mauges | 01/04/2027 |
| 490000999 | EHPAD RESIDENCES DE L'ÈVRE | 490002771 | EHPAD RESIDENCES DE L'ÈVRE | EHPAD | Le May-sur-Èvre | 01/04/2027 |
| 490020161 | EHPAD RESIDENCES LES CHENES DU BELLAY | 490002136 | EHPAD LES CHENES DU BELLAY | EHPAD | Orée d'Anjou | 01/04/2026 |
| 490020161 | EHPAD RESIDENCES LES CHENES DU BELLAY | 490002201 | EHPAD LES CHENES DU BELLAY | EHPAD | Orée d'Anjou | 01/04/2026 |
| 490002334 | EHPAD RESIDENCES LES LIGERIENNES | 490002110 | EHPAD LES HAUTS DU CHATEAU | EHPAD | Champtocé-sur-Loire | 01/04/2029 |



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



| | | | | | | |
|-----------|----------------------------|-----------|----------------------------------|---------------------|-----------------------|------------|
| 490000395 | CH LA CORNICHE ANGEVINE | 490536083 | EHPAD CH DE LA CORNICHE ANGEVINE | EHPAD | Chalonnnes-sur-Loire | 01/01/2027 |
| 490000395 | CH LA CORNICHE ANGEVINE | 490002318 | EHPAD CH DE LA CORNICHE ANGEVINE | EHPAD | Rochefort-sur-Loire | 01/01/2027 |
| 490000429 | CH LAYON AUBANCE | 490002391 | EHPAD CH LAYON-AUBANCE | EHPAD | Bellevigne-en-Layon | 01/04/2027 |
| 490000429 | CH LAYON AUBANCE | 490008141 | EHPAD CH LAYON-AUBANCE | EHPAD | Bellevigne-en-Layon | 01/04/2027 |
| 490000429 | CH LAYON AUBANCE | 490002102 | EHPAD CH LAYON-AUBANCE | EHPAD | Brissac Loire Aubance | 01/04/2027 |
| 490000429 | CH LAYON AUBANCE | 490536166 | EHPAD CH LAYON-AUBANCE | EHPAD | Terranjou | 01/04/2027 |
| 490000411 | CH LONGUE JUMELLES | 490536158 | EHPAD CH LUCIEN BOISSIN | EHPAD | Longué-Jumelles | 01/10/2027 |
| 490007689 | CHI LYS HYROME | 490536133 | EHPAD CHI LYS HYROME | EHPAD | Chemillé-en-Anjou | 01/10/2027 |
| 490007689 | CHI LYS HYROME | 490002425 | EHPAD CHI LYS HYROME | EHPAD | Lys-Haut-Layon | 01/10/2027 |
| 490000031 | CHR ANGERS | 490002268 | EHPAD CHR ANGERS ST NICOLAS | EHPAD | Angers | 01/10/2029 |
| 490018488 | CIAS DU CHOLETAIS | 490536547 | EHPAD LA CORMETIERE | EHPAD | Cholet | 01/10/2029 |
| 490018488 | CIAS DU CHOLETAIS | 490017480 | EHPAD VAL DE MOINE | EHPAD | Cholet | 01/10/2029 |
| 490018488 | CIAS DU CHOLETAIS | 490004249 | EHPAD LE VAL D'EVRE | EHPAD | Trémenines | 01/10/2029 |
| 490018488 | CIAS DU CHOLETAIS | 490016565 | ACCUEIL DE JOUR LES MAGNOLIAS | Ctre. de Jour P. A. | Cholet | 01/07/2028 |
| 490000793 | EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS | 490000858 | EHPAD JARDIN DES MAGNOLIAS | EHPAD | Maulévrier | 01/10/2027 |
| 490001179 | EHPAD LE BOURG JOLY | 490002367 | EHPAD LE BOURG JOLY | EHPAD | Loire-Authion | 01/01/2027 |
| 490001104 | EHPAD LES CORDELIERES | 490002292 | EHPAD LES CORDELIERES | EHPAD | Les Ponts-de-Cé | 01/07/2028 |

| | | | | | | |
|-----------|---------------------------------------|-----------|------------------------------------|-------|-------------------------|------------|
| 490534732 | CCAS ANGERS | 490541117 | EHPAD CESAR GEOFFRAY | EHPAD | Angers | 01/10/2029 |
| 490536646 | CCAS DE SEVREMOINE | 490530896 | EHPAD LE CLAIR LOGIS | EHPAD | Sèvremoine | 01/04/2027 |
| 490541190 | CCAS DE SOMLOIRE | 490541208 | EHPAD L'EPINETTE | EHPAD | Somloire | 01/01/2027 |
| 490534740 | CCAS SAUMUR | 490002904 | EHPAD LA CROIX VERTE | EHPAD | Saumur | 01/10/2027 |
| 490536679 | CCAS STE GEMMES SUR LOIRE | 490019635 | EHPAD LES TROIS MOULINS | EHPAD | Sainte-Gemmes-sur-Loire | 01/07/2029 |
| 490542958 | CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE | 490540481 | EHPAD DES DEUX CLOCHERS | EHPAD | Vernantes | 01/10/2025 |
| 490015757 | CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE | 490008786 | EHPAD LE BOIS CLAIRAY | EHPAD | Allonnes | 01/01/2027 |
| 440000313 | CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE | 490011517 | EHPAD CH POUANCE | EHPAD | Ombree d'Anjou | 01/01/2029 |
| 440000313 | CH CHATEAUBRIANT NOZAY POUANCE | 490536174 | EHPAD HOPITAL THIERRY DE LANGERAYE | EHPAD | Ombree d'Anjou | 01/01/2029 |
| 490000676 | CH DE CHOLET | 490536018 | EHPAD LES CORDELIERS | EHPAD | Cholet | 01/10/2029 |
| 490000676 | CH DE CHOLET | 490008844 | EHPAD CHANTERMIERE | EHPAD | Cholet | 01/01/2025 |
| 490000403 | CH DE DOUE EN ANJOU | 490536141 | EHPAD CH DOUE EN ANJOU | EHPAD | Doue-en-Anjou | 01/01/2025 |
| 490000403 | CH DE DOUE EN ANJOU | 490002284 | EHPAD CH DOUE EN ANJOU | EHPAD | Lys-Haut-Layon | 01/01/2025 |
| 490528452 | CH DE SAUMUR | 490536026 | EHPAD GILLES DE TYR | EHPAD | Saumur | 01/10/2027 |
| 490528452 | CH DE SAUMUR | 490536042 | EHPAD ANTOINE CRISTAL | EHPAD | Saumur | 01/10/2027 |
| 440053643 | CH ERDRE ET LOIRE | 490536075 | EHPAD ST JEAN CH AIME JALLOT | EHPAD | Candé | 01/01/2026 |



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



| | | | | | | |
|-----------|--|-----------|---------------------------------|-------|------------------------|------------|
| 490001492 | ASSOCIATION D'AIDE SOCIALE AUX ANCIENS | 490002953 | EHPAD ST JOSEPH | EHPAD | Beaupréau-en-Mauges | 01/04/2025 |
| 490001476 | ASSOCIATION DE BIENFAISANCE | 490002938 | EHPAD L'AIR DU TEMPS | EHPAD | Sèvremoine | 01/10/2025 |
| 490017357 | ASSOCIATION FRANCOISE D'ANDIGNE | 490541497 | EHPAD FRANÇOISE D'ANDIGNE | EHPAD | Mauges-sur-Loire | 01/07/2028 |
| 490001708 | ASSOCIATION LA MAISON D'ACCUEIL | 490019643 | EHPAD LA MAISON D'ACCUEIL | EHPAD | La Séguinière | 01/10/2025 |
| 490535093 | ASSOCIATION LES CAPUCINS | 490536562 | EHPAD LES CAPUCINS | EHPAD | Angers | 01/10/2026 |
| 490007739 | ASSOCIATION LES MAISONS DE L'ABBAYE | 490002888 | EHPAD L'ABBAYE | EHPAD | Saumur | 01/07/2025 |
| 490001872 | ASSOCIATION MAISON DE RETRAITE | 490531001 | EHPAD SAINT-JOSEPH | EHPAD | Chenillé-Champteussé | 01/07/2029 |
| 490009339 | ASSOCIATION MARIE BERNARD | 490007440 | EHPAD MARIE BERNARD | EHPAD | Sèvremoine | 01/07/2029 |
| 490001310 | ASSOCIATION NAZARETH | 490002730 | EHPAD NAZARETH | EHPAD | Cholet | 01/10/2028 |
| 490001518 | ASSOCIATION RESIDENCE DES ACACIAS | 490003027 | EHPAD LES ACACIAS | EHPAD | Châteauneuf-sur-Sarthe | 01/10/2025 |
| 490016359 | ASSOCIATION SAINTE MARIE DES BUIS | 490002052 | EHPAD RESIDENCE SAINTE MARIE | EHPAD | Sèvremoine | 01/07/2029 |
| 490001336 | ASSOCIATION SAINT-VETERIN | 490002755 | EHPAD SAINT VETERIN | EHPAD | Gennes-Val-de-Loire | 01/04/2025 |
| 490535705 | ASSOCIATION SANITAIRE ET SOCIALE | 490002821 | EHPAD NOTRE DAME DU BON SECOURS | EHPAD | Beaupréau-en-Mauges | 01/04/2025 |
| 490534732 | CCAS ANGERS | 490003837 | EHPAD GASTON BIRGE | EHPAD | Angers | 01/10/2029 |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

| | | | | | | |
|-----------|--------------------------------------|-----------|--------------------------------|-------------------|------------------------|------------|
| 490001385 | ASS ENTRAIDE AUX PERS AGEES | 490002805 | EHPAD CLAIREFONTAINE | EHPAD | Noyant-Villages | 01/10/2025 |
| 490004314 | ASS GESTION DU LOGEMENT FOYER | 490019668 | EHPAD LA PERRIERE | EHPAD | Les Garennes sur Loire | 01/07/2026 |
| 490535721 | ASS. SOEURS AINEES JEANNE DELANOUE | 490007432 | EHPAD SOEURS AINEES J DELANOUE | EHPAD | Saumur | 01/04/2025 |
| 490001393 | ASSOC MAISON DE RETRAITE | 490002813 | EHPAD SAINTE CLAIRE | EHPAD | Segré-en-Anjou Bleu | 01/01/2026 |
| 490001484 | ASSOC. CATHOLIQUE ANGEVINE | 490002946 | EHPAD SAINTE ANNE | EHPAD | Tiercé | 01/07/2029 |
| 490001484 | ASSOC. CATHOLIQUE ANGEVINE | 490002854 | EHPAD DE SEVRET | EHPAD | Chemillé-en-Anjou | 01/07/2029 |
| 490001484 | ASSOC. CATHOLIQUE ANGEVINE | 490003795 | EHPAD LE PRIEURE | EHPAD | Montilliers | 01/07/2029 |
| 490001328 | ASSOC. DE L'EHPAD | 490002748 | EHPAD LA ROSERAIE | EHPAD | Beaupréau-en-Mauges | 01/07/2025 |
| 490541174 | ASSOC GESTION M.R. ST JOSEPH | 490003761 | EHPAD SAINT JOSEPH | EHPAD | Jarzé Villages | 01/01/2029 |
| 490001468 | ASSOCIATION AIDE SOCIALE AUX ANCIENS | 490002920 | EHPAD LA BLANCHINE | EHPAD | La Tessoualle | 01/10/2025 |
| 490000882 | ASSOCIATION ANNE DE LA GIROUARDIERE | 490000874 | EHPAD ANNE DE LA GIROUARDIERE | EHPAD | Baugé-en-Anjou | 01/07/2028 |
| 490543279 | ASSOCIATION ANNE DE MELUN | 490004215 | EHPAD ANNE DE MELUN | EHPAD | Baugé-en-Anjou | 01/10/2025 |
| 490017084 | ASSOCIATION AU FIL DE L'AGE | 490017092 | AJ AUTONOME AU FIL DE L'AGE | Ctre.de Jour P.A. | Orée d'Anjou | 01/01/2025 |

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par la présidente du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

La date inscrite correspond au 1^{er} jour du trimestre de transmission du rapport aux autorités de tutelles et de contrôle

| FINESS Etablissement juridique | Raison Sociale établissement juridique | FINESS géographique | Raison sociale | Catégorie d'établissement | Commune | Date de transmission des rapports |
|--------------------------------|--|---------------------|----------------------|---------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| 490535218 | ANJOU ACCOMPAGNEMENT | 490541679 | SPASAD A2S | S.P.A.S.A.D. | Angers | 01/01/2028 |
| 490001252 | ARMAF MAISON DE RETRAITE | 490002532 | EHPAD LE COTEAU | EHPAD | Montrevault-sur-Èvre | 01/04/2025 |
| 490001369 | ASS AIDE SOCIALE RAYMOND ROINARD | 490002789 | EHPAD BEAUSOLEIL | EHPAD | Miré | 01/07/2025 |
| 490001377 | ASS ANGEVINE BIENFAISANCE | 490002797 | EHPAD LA BUISSAIE | EHPAD | Mûrs-Erigné | 01/01/2026 |
| 490000080 | ASS AU FIL DU TEMPS EN EVRE ET PLAINE | 490000056 | EHPAD BEL AIR | EHPAD | Mauges-sur-Loire | 01/07/2025 |
| 490001658 | ASS CONGREGATION LES AUGUSTINES | 490003662 | EHPAD LES AUGUSTINES | EHPAD | Angers | 01/10/2025 |
| 490018587 | ASS DE GESTION DES MR ST CHARLES | 490007481 | EHPAD SAINT CHARLES | EHPAD | Angers | 01/04/2026 |
| 490018587 | ASS DE GESTION DES MR ST CHARLES | 490003720 | EHPAD SAINT CHARLES | EHPAD | Bouchemaine | 01/04/2026 |

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-03-00006

Arrêté ARS-PDL/DOS/QPE/90/2025 du 03 décembre 2025 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, accueillant des personnes en situation de handicap

- ARRETE -

N° ARS-PDL/DOS/QPE/90/2025

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, accueillant des personnes en situation de handicap

La Présidente du conseil départemental de Maine et Loire

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Pays de la Loire**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- Vu** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

- ARRETENT -

Article 1^{er}

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/QPE/33/2022 du 09 décembre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027.

Article 2

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 3

Conformément à l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 2 porte sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ainsi que sur le site internet du Département de Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.fr).

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.


Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.


Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6

Le directeur général des services départementaux et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **03 DEC. 2025**


Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire


Elodie PERIBOIS
Directrice
Direction de l'Autonomie et
de la Santé Mentale

La Présidente du Conseil départemental
de Maine-et-Loire


Florence DABIN

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029 de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par la présidente du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

La date inscrite correspond au 1^{er} jour du trimestre de transmission du rapport aux autorités de tutelles et de contrôle

| FINESS Etablissement juridique | Raison Sociale établissement juridique | FINESS géographique | Raison sociale | Catégorie d'établissement | Commune | Date de transmission des rapports |
|--------------------------------------|--|------------------------|---------------------------------------|------------------------------|-------------------|---|
| 490535192 | ADAPEI 49 | 490019783 | SAMSAH ADAPEI 49 ANGERS | S.A.M.S.A.H. | Angers | 01/04/2029 |
| 490535192 | ADAPEI 49 | 490016193 | FAM LA LONGUE CHAUVIERE | F.A.M. | Cholet | 01/04/2029 |
| 490535200 | ALAHMI | 490016748 | FAM LE GIBERTIN | F.A.M. | Chemillé-en-Anjou | 01/07/2029 |
| 490535200 | ALAHMI | 490539046 | FAM LES LOGIS DU BOIS | F.A.M. | Vernantes | 01/07/2029 |
| 750719239 | APF FRANCE HANDICAP | 490022134 | SAMSAH APF | S.A.M.S.A.H. | Cholet | 01/04/2029 |
| 490534849 | ASEA 49 | 490007796 | CENTRE FRANÇOISE DOLTO CAMSP- CMPP | C.A.M.S.P. | Angers | 01/01/2025 |
| 920718459 | ASS LA RESIDENCE SOCIALE | 490022068 | SAMSAH (fin autorisation en 2023) | S.A.M.S.A.H. | Loire-Authion | 01/07/2025 |
| 490000882 | ASSOCIATION ANNE DE LA GIROUARDIERE | 490016623 | FAM ANNE DE LA GIROUARDIERE | F.A.M. | Baugé-en-Anjou | 01/04/2028 |
| 490001971 | ASSOCIATION FRANCAISE MYOPATHIE | 490008745 | SAMSAH GATE ARGENT HABITAT SERVICE | S.A.M.S.A.H. | Angers | 01/04/2025 |
| 490003563 | EPMS DE L'ANJOU | 490018470 | FAM DE POUANCE-HÉBERGEMENT- SOIN | F.A.M. | Ombrière d'Anjou | 01/01/2026 |



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



| | | | | | | |
|-----------|-----------------------|-----------|-----------------------------------|------------------|-----------------------|------------|
| 490003563 | EPMS DE L'ANJOU | 490024049 | SAMSAH | S.A.M.S.A.H. | Segré-en-Anjou Bleu | 01/01/2026 |
| 490020773 | FASSIC | 490015740 | EAM LE POINT DU JOUR | E.A.M | Beaupréau-en-Mauges | 01/07/2025 |
| 920809829 | FONDATION PERCE NEIGE | 490016425 | FAM PERCE NEIGE | F.A.M. | Brissac Loire Aubance | 01/04/2028 |
| 920809829 | FONDATION PERCE NEIGE | 490024031 | PLATEFORME RESS ET D'ACCUEIL TEMP | E.A.M | Brissac Loire Aubance | 01/04/2028 |
| 490535184 | HANDICAP ANJOU | 490024080 | DJA | Etab Acc.Méd. PH | Angers | 01/04/2026 |
| 490535184 | HANDICAP ANJOU | 490531720 | FAM LA PINSONNERIE | F.A.M. | Angers | 01/04/2026 |
| 490535184 | HANDICAP ANJOU | 490538691 | FAM LA FAUVETTERIE | F.A.M. | Avrillé | 01/04/2026 |
| 490535184 | HANDICAP ANJOU | 490017472 | FAM LES 3 RIVIERES | F.A.M. | Cantenay-Épinard | 01/04/2026 |
| 490021771 | VIEXIDOM SERVICES | 490014099 | SAMSAH VIEADOM | S.A.M.S.A.H. | Angers | 01/07/2025 |
| 440061901 | VYV3 PAYS DE LA LOIRE | 490542735 | CAMSP POLYVALENT DEPARTEMENTAL | C.A.M.S.P. | Angers | 01/01/2027 |
| 440061901 | VYV3 PAYS DE LA LOIRE | 490014818 | SAMSAH BORD DE LOIRE | S.A.M.S.A.H. | Angers | 01/07/2027 |
| 440061901 | VYV3 PAYS DE LA LOIRE | 490540382 | SAMSAH ARCEAU ANJOU | S.A.M.S.A.H. | Angers | 01/07/2027 |
| 440061901 | VYV3 PAYS DE LA LOIRE | 490016417 | EAM PASTEL DE LOIRE | E.A.M | Bouchemaine | 01/01/2027 |
| 440061901 | VYV3 PAYS DE LA LOIRE | 490535762 | FAM MADELEINE ROCHAS | F.A.M | Mauges-sur-Loire | 01/01/2028 |

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-04-00002

Arrêté ARS-PDL/DT-PRC/204/2025/85 du 04
décembre 2025 modifiant la composition du
conseil de surveillance de l'Hôpital de
NOIRMOUTIER (VENDEE).

**ARRETE N° ARS-PDL/DT-PRC/204/2025/85
Modifiant la composition
du conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (VENDEE)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur Général de l'ARS Pays de la Loire à compter du 27 février 2024 ;

Vu l'arrêté ARS-PDL-/DT-PRC/078/2025/85 du 23 septembre 2024 portant composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (VENDEE)

VU L'arrêté ARS-PDL/DT-PRC/162 du 2 octobre 2025 modifiant la composition du conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (VENDEE). ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le conseil de surveillance de l'Hôpital de NOIRMOUTIER (VENDEE) établissement public de santé de ressort communal est modifié comme suit :

Il - sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

3 ° en qualité de personne qualifiée :

- Madame Sylvie ANDRE, personne qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

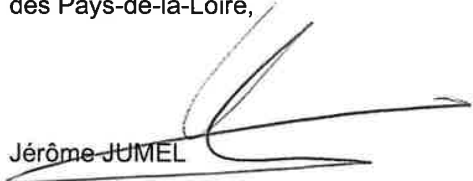
ARTICLE 4 :

La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire et au recueil des actes administratifs du département de la Vendée.

Fait à Nantes, le **- 4 DEC. 2025**

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays-de-la-Loire,

Jérôme JUMEL



Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-08-00004

Attestation ARS-PDL-DOS-ASP-60-2025-44-LBM
du 08 décembre 2025 portant non opposition
sur l'ouverture d'un site de laboratoire de
biologie médicale, ouvert au public, sis 189 route
de Vannes à SAINT HERBLAIN (44800) et la
fermeture concomitante du site existant sis 177
route de Vannes à SAINT HERBLAIN (44800)

ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-60-2025-44

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La S.E.L.A.S SYNLAB BIOLIANCE, ayant son siège social 12 rue des Herses à NANTES (44200), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale, ouvert au public, sise 189 route de Vannes à SAINT HERBLAIN (44800) et la fermeture concomitante du site existant sis 177 route de Vannes à SAINT HERBLAIN (44800)

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 8 octobre 2025 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 8 octobre 2025.

L'ouverture d'un nouveau site envisagée a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire en date du 17 novembre 2025 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration. Ce nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. Nous prenons acte de l'ouverture prévue du nouveau site au 1^{er} décembre 2025.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 8 décembre 2025

Le responsable du département Accès
aux soins primaires,


Raphaël JARRIGE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2025-12-09-00003

Décision ARS-PDL-DG-2025-020 du 9 décembre
2025 désignation de Madame Isabelle Monnier
en tant que directrice territoriale par interim de
la DT49

- DECISION N° ARS-PDL/DG/2025-020 -
Portant désignation de Madame Isabelle MONNIER en qualité de
Directrice Territoriale du Maine-et-Loire par intérim

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Pays de la Loire

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu le projet d'organisation générale transmis au comité d'Agence et des Conditions de Travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu les avis du 23 janvier 2024 et du 19 mars 2024 du Comité d'Agence et des Conditions de travail de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

Vu la décision du 27 mars 2024 portant organisation de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame Isabelle MONNIER est nommée en qualité de Directrice Territoriale du Maine-et-Loire par intérim.

ARTICLE 2

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-013 du 6 décembre 2023 portant désignation de Madame Annyvonne AUFFRET en tant que Directrice de la Délégation territoriale du Maine-et-Loire est abrogé.


ARTICLE 3

La présente décision entre en vigueur le 13 décembre 2025.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 09/12/2025



Jérôme JUMEL

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2025-10-24-00003

Décision DREAL N°2025/SIAL/034 du 24 octobre
2025 délivrant l'agrément ingénierie sociale,
financière et technique à « France Horizon »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politiques de l'Habitat

**DÉCISION DREAL N°2025/SIAL/034
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique
à « France Horizon »**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2025/SGAR/DREAL/78 du 27 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2025/DREAL/N°SDR-25-AG-05 du 9 septembre 2025 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la décision DREAL n°2020/SIAL/40 du 24 novembre 2020 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à « France Horizon » sur les départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

VU la demande déposée par « France Horizon », le 4 août 2025, auprès des services de l'État et déclarée complète le 30 septembre 2025 aux fins de renouvellement de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique obtenu le 24 novembre 2020 ;

VU les avis favorables rendus :

- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique le 16 octobre 2025 ;
- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire le 22 octobre 2025 ;
- par la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la Protection des Populations de la Mayenne le 10 octobre 2025 ;
- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 8 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « France Horizon », pour exercer les activités suivantes sur les départements de la Loire Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- la participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.4412 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il rend caduc le précédent agrément délivré par décision DREAL en date du 24 novembre 2020.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 24 octobre 2025,

La directrice régionale, par délégation,

Arnaud HERVE,
adjoint à la cheffe du Service Intermodalité
Aménagement et Logement

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2025-10-24-00004

Décision DREAL N°2025/SIAL/035 du 24 octobre
2025 délivrant l'agrément intermédiation
locative et gestion locative sociale à « France
Horizon »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politiques de l'Habitat

**DÉCISION DREAL N°2025/SIAL/035
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale
à « France Horizon »**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2025/SGAR/DREAL/78 du 27 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2025/DREAL/N°SDR-25-AG-05 du 9 septembre 2025 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la décision DREAL n°2020/SIAL/41 du 24 novembre 2020 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à « France Horizon » sur les départements de la Loire Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

VU la demande déposée par « France Horizon », le 4 août 2025, auprès des services de l'État et déclarée complète le 30 septembre 2025, aux fins de renouvellement de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale obtenu le 24 novembre 2020 ;

VU les avis favorables rendus :

- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique le 16 octobre 2025 ;
- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire le 22 octobre 2025 ;
- par la direction départementale de l'emploi, du travail des solidarités et de la Protection des Populations de la Mayenne le 10 octobre 2025 ;
- par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 8 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « France Horizon », pour exercer les activités suivantes sur les départements de la Loire Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe :

- la location de logement auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du Code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale (ALT) ;
- la location auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L.421-1, au onzième alinéa de l'article L.422-2 ou au 6° de l'article L.422-3 du Code de la construction et de l'habitation ;
- la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il rend caduc le précédent agrément délivré par décision DREAL en date du 24 novembre 2020.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Cet agrément vaut habilitation à signer la convention APL résidence sociale.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 24 octobre 2025,

La directrice régionale, par délégation,

Arnaud HERVE,
adjoint à la cheffe du Service Intermodalité
Aménagement et Logement

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2025-12-08-00003

DÉCISION DREAL N°2025/SIAL/2025-051 du 08
décembre 2025 délivrant l'agrément ingénierie
sociale, financière et technique à l'association
Soli'AL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politiques de l'Habitat

**DÉCISION DREAL N°2025/SIAL/2025-051
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique
à l'association Soli'AL**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2025/SGAR/DREAL/78 du 27 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2025/DREAL/N°SDR-25-AG-06 du 17 novembre 2025 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la décision DREAL n°2020/SIAL/37 du 6 novembre 2020 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à « Soli'AL » sur les cinq départements de la région Pays de la Loire ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

1/3

- VU la demande déposée par l'association Soli'AL, le 8 juillet 2025, auprès des services de l'État et déclarée complète le 8 septembre 2025 aux fins de renouvellement de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique obtenu le 6 novembre 2020 ;
- VU les avis favorables rendus par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, le 14 octobre 2025, et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, le 10 octobre 2025 ;
- VU l'avis réservé rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, le 8 octobre 2025 ;
- VU l'absence de réserves exprimées par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à l'association Soli'AL, pour exercer les activités suivantes sur les cinq départements de la région des Pays de la Loire :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- l'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il rend caduc le précédent agrément délivré par décision de la DREAL en date du 6 novembre 2020.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 8 décembre 2025,

Pour la directrice régionale, par délégation,

Manuelle SEIGNEUR,
cheffe du Service Intermodalité
Aménagement et Logement

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2025-12-08-00002

DÉCISION DREAL N°2025/SIAL/2025-052 du 08
décembre 2025 délivrant l'agrément
intermédiation locative et gestion locative
sociale à l'association Soli'AL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politiques de l'Habitat

**DÉCISION DREAL N°2025/SIAL/2025-052
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale
à l'association Soli'AL**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2025/SGAR/DREAL/78 du 27 mai 2025 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté 2025/DREAL/N°SDR-25-AG-06 du 17 novembre 2025 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la décision de la DREAL n°2020/SIAL/38 du 6 novembre 2020 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à l'association Soli'AL sur les cinq départements de la région Pays de la Loire ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2

1/3

- VU la demande déposée par l'association Soli'AL, le 8 juillet 2025, auprès des services de l'État et déclarée complète le 8 septembre 2025, aux fins de renouvellement de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale obtenu le 6 novembre 2020 ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique le 14 octobre 2025 ;
- VU les avis réservés rendus par la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne, le 10 octobre 2025, et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, le 8 octobre 2025 ;
- VU l'absence de réserves exprimées par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée ;
- VU l'avis réservé rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Maine-et-Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à l'association Soli'AL, pour exercer les activités suivantes sur les cinq départements de la région des Pays de la Loire :

- la location de logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du Code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il rend caduc le précédent agrément délivré par décision de la DREAL en date du 6 novembre 2020.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 8 décembre 2025,

La directrice régionale, par délégation,

Manuelle SEIGNEUR,
cheffe du Service Intermodalité
Aménagement et Logement

Direction Interrégionale de la Mer Nord
Atlantique-Manche Ouest

R52-2025-12-04-00001

Arrêté DIRM NAMO n°44/2025 du 04 décembre 2025 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 10B/2025 du 28 novembre 2025 fixant les modalités de la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés dans les eaux maritimes de la baie de Bourgneuf.

ARRÊTÉ n° 44/2025

portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 10B/2025 du 28 novembre 2025 fixant les modalités de la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés dans les eaux maritimes de la baie de Bourgneuf

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 à R. 912-34 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 94/2015 du 29 décembre 2015 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 21A/2015 du 11 décembre 2015 fixant les modalités et les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques dans les gisements classés des eaux maritimes au large du département de la Vendée ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2025 du 17 juillet 2025 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 10B/2025 du 28 novembre 2025 fixant les modalités de la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés dans les eaux maritimes de la baie de Bourgneuf est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2 :

L'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 60/2023 du 7 décembre 2023 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°11B/2023 du 17 novembre 2023 fixant les modalités de la pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés dans les eaux maritimes de la baie de Bourgneuf est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 4 décembre 2025

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe du bureau gestion durable des activités de
pêche maritime et d'aquaculture


Marie BEAUSSAN

Ampliations :

Ministère chargé de la mer et de la pêche (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; service de contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Préfecture du département de Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de Vendée

Centre National de Surveillance de la Pêche (CNSP – Cross Etel)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Région et groupement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes ; Lorient ; La Trinité-sur-Mer, La Rochelle)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier modernisation) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 du conseil du 4 novembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressources de pêche communautaires, modifiant le règlement (CE) n° 2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n° 685/95 et (CE) n° 2027/95,

Vu le règlement (CE) n° 1415/2004 du 19 juillet 2004 fixant le niveau maximal annuel d'effort de pêche pour certaines zones de pêche et pêcheries,

Vu le règlement (CE) n° 2103/2004 du 9 décembre 2004 relatif à la transmission de données concernant certaines pêcheries des eaux occidentales et de la mer Baltique,

Vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la PCP,

Vu le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission du 8 avril 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche,

Vu le règlement (CE) n°1380/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n°1954/2003 et (CE) n°1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n°2371/2002 et (CE) n°639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil,

Vu le règlement (CE) n° 2019/1241 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques par le biais de mesures techniques,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre IX,

Vu l'arrêté du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII,

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle,

Vu l'arrêté du 18 mars 2015 relatif aux obligations déclaratives en matière de pêche maritime,

Vu la délibération du comité national des pêches maritimes et des élevages marins n°B45/2020 modifiée du 16 juillet 2020 relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille St-Jacques,

Vu l'arrêté préfectoral n°30/2014 portant classement administratif d'un gisement de coquilles Saint-Jacques en Baie de Bourgneuf,

Vu l'arrêté préfectoral n°41/2022 du 19 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire,

Vu la délibération n°21A/2015 du 11/12/15 fixant les modalités et les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles St-Jacques dans les gisements classés des eaux maritimes au large du département de la Vendée,

Vu la délibération n°4/2024 du 12/07/24 fixant la contribution financière de la licence de pêche des coquilles Saint Jacques dans les gisements classés des eaux maritimes au large du département de la Vendée,

Vu la consultation du public du projet d'arrêté portant approbation de la présente délibération mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de la région Pays de la Loire du 6 novembre 2025 au 26 novembre 2025 inclus,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche de la Coquille Saint Jacques dans les eaux maritimes de la baie de Bourgneuf,

Sur proposition du groupe de travail « Coquilles St-Jacques » de la baie de Bourgneuf du 23 octobre 2025, le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : CALENDRIER ET ZONE DE PECHE

La pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés administrativement par l'arrêté n°30/2014, est autorisée uniquement sur la zone « des Pères », du lundi 8 décembre au vendredi 12 décembre 2025 inclus, de 8 heures à 12 heures, dans les conditions suivantes :

- Le poids de coquilles Saint-Jacques pêchées par jour et par navire ne doit pas excéder 400 kg. Ainsi, lors des pêches sur ces zones, le débarquement de coquilles ne devra pas dépasser ce poids. Une tolérance est autorisée pour autant que le poids pêché ne soit pas supérieur à 10 % du poids maximal autorisé.

- Le débarquement du produit de cette pêche est autorisé uniquement au port de l'Herbaudière, au nouveau port de la Noëveillard à Pornic ou au port de La Gravette. Ce débarquement doit avoir lieu dans les 2 heures maximum après la fin de la pêche.

Toutefois, si cette pêche n'était pas réalisable à des dates de ce calendrier, les journées de pêche perdues par l'ensemble des navires pourront être rattrapées par décision du Président du COREPEM. Le nombre total de jours de pêche ne devra pas excéder le nombre de 5 jours du calendrier initialement prévu. Le COREPEM en informera le préfet de région et de département.

En dehors de la zone "des Pères", la pêche sur le gisement classé dans les eaux maritimes de la baie de Bourgneuf (zone des Chevaux) est interdite.

La pêche des coquilles Saint-Jacques est interdite sur les gisements classés dans les eaux maritimes de la baie de Bourgneuf en dehors des dates d'ouvertures fixées ci-dessus. Des jours d'ouverture pourront être à nouveau fixés par délibération en fonction des observations sur l'évolution de la ressource.

ARTICLE 2 : DECLARATION DE CAPTURES

Toute pêche effectuée sur les gisements classés de la baie de Bourgneuf, doit être déclarée auprès du COREPEM au plus tard avant le 31 mai de chaque année, en utilisant les fiches de pêche du COREPEM prévues à cet effet. Par ailleurs, les navires doivent se conformer aux règlements européens et textes nationaux en vigueur relatifs aux transmissions des déclarations de captures.

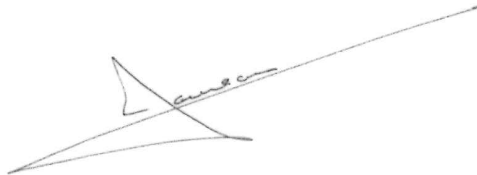
ARTICLE 3 : INFRACTIONS A LA PRESENTE DELIBERATION

Les infractions à la présente délibération et à celles prises pour son application sont recherchées et poursuivies conformément au code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : La délibération n°11B/2023 du 17/11/23 est abrogée et remplacée par la présente.

Fait aux Sables d'Olonne, le 28 novembre 2025,

Le Président, José JOUNEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'José JOUNEAU', is written over a horizontal line. The signature is slanted upwards to the right.

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2025-12-03-00008

Arrêté 2025/DRAC/PDA N°13 du 03 décembre
2025 portant création du périmètre délimité des
abords, sur le territoire de la commune de
Mauves-sur-Loire _ Fontaine Saint-Denis (Pays de
la Loire)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2025/DRAC/PDA/n°13

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Fontaine Saint-Denis, protégé
au titre des monuments historiques (MH)
sur le territoire de la commune de Mauves-sur-Loire (Loire-Atlantique)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimite des abords de la Fontaine Saint-Denis, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juin 2012, (Loire-Atlantique) ;
- Vu** la délibération du conseil métropolitain de Nantes métropole du 10 février 2023 ; prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes métropole ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par Nantes métropole du 16 septembre au 16 octobre 2024, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 novembre 2024 ;
- Vu** la délibération du conseil métropolitain du 02 et 03 octobre 2025 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords de la Fontaine Saint-Denis à Mauves-sur-Loire ;
- Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 07 octobre 2025 sur le projet de périmètre délimité des abords de la Fontaine Saint-Denis à Mauves-sur-Loire ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de

designer les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre délimité des abords de la Fontaine Saint-Denis à Mauves-sur-Loire, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 18 juin 2012 (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Loire-Atlantique (44).

Fait à Nantes, le 03 DEC. 2025

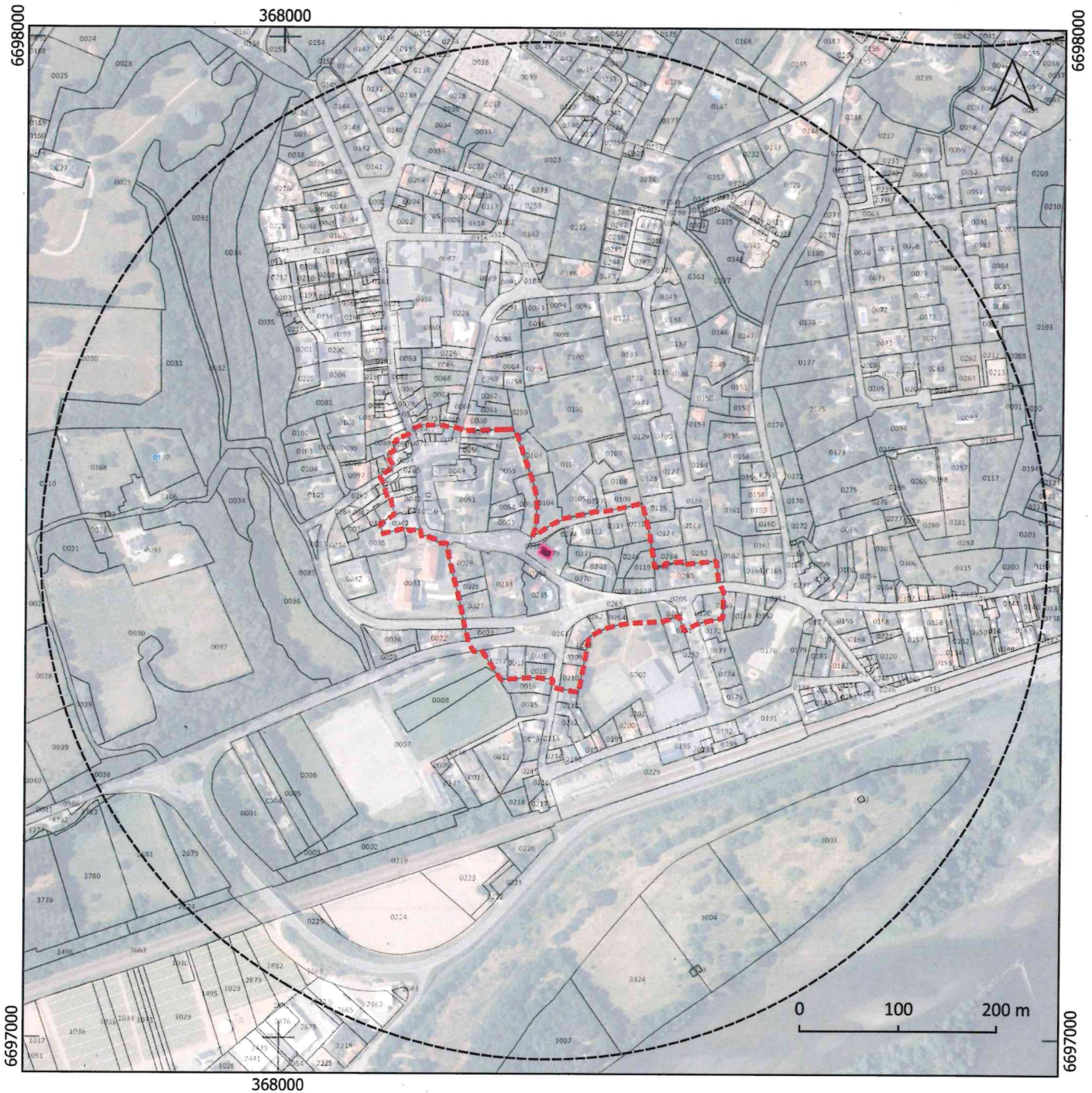
Pour le préfet de la région Pays de la Loire



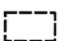

La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GÉRARD

Fontaine Saint-Denis - Mauves-sur-Loire (44)

Monument historique inscrit par arrêté du 18 juin 2012

Plan annexé à l'arrêté 2025/DRAC/PDA/n°13



 Monument historique (inscrit)  Périmètre délimité des abords (PDA)  Ancienne servitude rayon 500 mètres

Département : Loire-Atlantique (44)

Commune : Mauves-sur-Loire

Section/Feuille : AB/1, AO/1

Date d'édition : 10/2025

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

-

Sources : cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude (DRAC PDL), BD Ortho® et AdminExpress® (IGN©)

Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | octobre 2025

La directrice régionale
des affaires culturelles

Anne GÉRARD
03 DEC. 2025